

MAIRIE D'EYRAGUES (13630)

L'an deux mil seize, le treize septembre, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Max GILLES, Maire

Date de la convocation :
6 septembre 2016

Conseillers en exercice : 27
Présents : 20
Procurations : 6
Votes : 26

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 13 SEPTEMBRE 2016

Étaient présents les conseillers municipaux :

GILLES Max, TROUSSEL Marc, POURTIER Yvette, DELAIR Patrick, MISTRAL Christiane, GAVANON Michel, ROSELLO Louis, MARTINI Geneviève, JULLIAN Madeleine, PACCHIONI Maryse, POUJOL Odile, MIGNOT Brigitte, LAUGE Sylviane, DELILLE Nicole, AMAT Bruno, NIETO Corinne, MARCEL David, CHABAUD Sandra, ROSSI Yannick, AUBERY Jérémy.

Absents excusés et représentés :

BASNEL Françoise a donné procuration à TROUSSEL Marc, PANCIN Pierre a donné procuration à GAVANON Michel, RICARD André a donné procuration à ROSELLO Louis, GOLFETTO Rémi a donné procuration à AUBERY Jérémy, DELABRE Eric a donné procuration à MISTRAL Christiane, MISTRAL Christelle a donné procuration à POURTIER Yvette.

Absents excusés :
BOUCHET Aurélien.

Monsieur le Maire accueille les Conseillers Municipaux et ouvre la séance à 19h00.

Yvette POURTIER est nommée secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la séance du 12 juillet 2016.

Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 juillet 2016.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. Affaires Financières

1.1. Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence pour 2016 (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

M. le Président de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence a informé la Commune de la décision du Conseil Communautaire de procéder au versement de fonds de concours à destination des communes. L'enveloppe attribuée dans ce cadre à la Commune d'Eyragues s'élève à 89 061,00 €

M. le Maire propose de financer sur ces crédits les travaux d'aménagement de voirie (Ch de Beauchamp, Ch du Mas de Peyron, Trottoir route de Graveson, carrefour La Malgue.

	Aménagement de voirie	
Dépenses HT	Investissements	210 000,00 €
Recettes	CARAD	89 061,00 €
	Conseil Départemental 13	€
	Autofinancement	€

Le Conseil Municipal est appelé à approuver ce plan de financement, à solliciter l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 89 061,00 € par la Communauté d'Agglomération Terre de Provence et à autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette demande de fonds de concours.

1.2. Attribution d'une subvention pour participation au 4L Trophy (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Dans le cadre de leur participation au "4L Trophy" (rallye étudiant d'environ 6 000 km à destination de Marrakech et permettant de livrer des fournitures et du matériel scolaires à destination des écoles les plus démunies du Maroc), deux étudiants eyraguais, ont sollicité une contribution de la Mairie d'Eyragues.

Il est proposé au Conseil d'accéder à cette demande et de leur octroyer une participation financière d'un montant de 250 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement de cette subvention.

1.3. Attribution d'une avance sur subvention à l'association Olympique Eyraguais (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Afin d'assurer le fonctionnement de l'association dans l'attente du vote du budget et du tableau des subventions annuelles, les dirigeants de l'Olympique Eyraguais ont sollicité une avance sur subvention, d'un montant de 3.000 €.

Il est proposé au Conseil de donner une suite favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement de cette subvention.

1.4. Introduction d'un tarif garderie périscolaire occasionnelle (D)

Rapporteur : Michel GAVANON

Les garderies périscolaires font l'objet d'une tarification forfaitaire au trimestre. Les services sont sollicités par les familles ayant un besoin d'accueil occasionnel.

Afin de répondre à ces demandes, il est proposé au Conseil de fixer un tarif de garderie occasionnelle fixé à 1,00 € par période de garderie payante (matin et soir)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

2. Affaires Administratives

2.1. Mise en œuvre des entretiens professionnels (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Le décret du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

La Commune d'Eyragues a déterminé les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, soumis pour avis et acceptés par le Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

2.2. Instauration des permis de démolir sur le territoire communal (D)

Rapporteur : Patrick DELAIR

L'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ainsi que son décret d'application n° 2007-18 du 5 janvier 2007 ont modifié le code de l'urbanisme en limitant les cas où l'obtention d'un permis de démolir est nécessaire.

L'article R*421-27 Modifié par Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 - art. 8 stipule : « Doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».

Les démolitions, à défaut d'une décision de l'organe délibérant, ne sont donc pas soumises à permis de démolir.

Afin d'avoir une bonne connaissance du patrimoine bâti, de l'évolution du nombre de logements et notamment de ceux faisant l'objet d'une démolition, il convient d'instaurer le permis de démolir sur tout le territoire communal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir instaurer le permis de démolir sur tout le territoire de la commune, conformément aux dispositions de l'article R. 421-27 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

2.3. Compléments à la délibération n°038/2015 portant prescription de la révision du POS et l'élaboration du PLU (D)

Rapporteur : Max GILLES

Par délibération du 7 avril 2015, la commune a prescrit la révision de son document d'urbanisme en vue de son évolution en Plan Local d'Urbanisme.

De nombreuses jurisprudences concluent à l'annulation de PLU en raison de l'insuffisance des motifs énoncés dans les objectifs de révision ou d'élaboration.

Par mesure de prudence, il est donc proposé au Conseil de compléter la délibération du 7 avril 2015 afin de plus précisément détailler les objectifs poursuivis.

Par ailleurs, le code de l'urbanisme ayant fait l'objet d'une renumérotation au 1^{er} janvier 2016, la délibération du 7 avril 2015 sera modifiée en conséquence afin de faire référence aux nouveaux articles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

3. Biens – Patrimoine – Travaux

3.1. Echanges de terrains :

3.1.1. Avec la société Gautier et fils (D)

Rapporteur : Max GILLES

Il est proposé de procéder à un échange de terrain suite aux travaux d'aménagement de la Draille des Malenguens. La Commune cédant à l'entreprise Gautier et fils 609 m² à déclasser du Domaine Public. L'Entreprise Gautier cédant à la Commune 157 m² à extraire de la parcelle DM 63, 55 m² à extraire de la parcelle DM 65 et 728 m² à extraire de la parcelle DM 92. Les terrains acquis par la Commune seront intégrés au Domaine Public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cet échange de terrains.

3.1.2. Avec M. Paul Bonnet-Brunat (D)

Rapporteur : Max GILLES

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BH n°47 d'une superficie de 7 122 m², limitrophe de la propriété de M. BONNET-BRUNA.

Monsieur Paul BONNET-BRUNA est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section BR n°85 d'une superficie de 1570 m², et d'une autre parcelle cadastrée section BI N°47.

Ces terrains présentant un intérêt pour la Commune, il est proposé de procéder à cet échange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cet échange de terrains.

3.2. Avancement de travaux/projets (I)

3.2.1. Consultations en cours

3.2.2. Halle Saint Paul

4. Divers

Madame Yvette POURTIER informe le Conseil sur la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde afin d'y intégrer le risque d'actes malveillants. Le document finalisé sera présenté lors de la prochaine séance.

L'opération « Brioches » se déroulera du 3 au 9 octobre prochains.

Monsieur David MARCEL demande que soit revu le fonctionnement de la zone bleue.

Monsieur Michel GAVANON fait part au Conseil que la rentrée des classes s'est bien déroulée, avec les conditions particulières liées aux mesures de sécurité.

Il indique que le forum des associations s'est également bien passé avec 33 associations présentes.

Enfin, il demande que le renseignement du panneau et du blog soit assuré lors des congés d'Aurélie.

Madame Madeleine JULLIAN félicite la qualité de réfection de la salle Lagnel et des menuiseries.

Madame Christiane MISTRAL informe le Conseil sur la date des Chants de Noel : le 11/12 à 17h à la Salle des Fêtes.

Elle fait également part de l'avancement de la réalisation des sculptures du parc des Poètes.

Monsieur Marc TROUSSEL fait part au Conseil des mouvements de personnel (fin de disponibilité pour Nicolas BACHELARD, Mise en disponibilité de Corinne OWEDYK à compter du 1^{er} décembre et Mme Catherine GERVASONI quittera le logement de fonction du complexe sportif au 30/11.

Monsieur Yannick ROSSI évoque la question des portails pour les fêtes taurines.

Monsieur le Maire demande qu'une solution soit trouvée pour maintenir les indications de déviation en cas de vent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 58.

La Secrétaire de Séance

Yvette POURTIER

Le Maire

Max GILLES